

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-14

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales clarifiant les règles du versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

D. FI.24-02-14

		89 170,00
Association LA P'TITE BOULE	Association	1 045,00
Association AJRC	Association	64 660,00
Association LIEUX ACCUEIL BEBES	Association	4 000,00
Association Club de l'amitié	Association	500,00
Association BTP CFA AIN	Association	100,00
Association ARTEMA	Association	400,00
Etablissement MFR DE BALAN	Etat	300,00
Etablissement MFR DE COUBLEVIE	Etat	100,00
Etablissement MFR LA SAULSAIE	Etat	300,00
Association ASSOC MUSICALE	Association	600,00
Association SOU DES ECOLES LAIQUES	Association	1 360,00
Etablissement Lycée agricole St SORLIN	Etat	200,00
Association A.S.M.G. BASKET	Association	2 625,00
Association FOOTBALL CLUB	Association	2 336,00
Association CLUB DE LECTURE	Association	5 000,00
Association TENNIS CLUB DE ST MAURICE	Association	1 608,00
Association FNACA	Association	150,00
Association CLUB DE CANOE KAYAK	Association	1 312,00
Association JUDO CLUB	Association	1 177,00

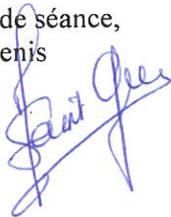
Avant le vote des subventions, Mme Segura, Mme Ollier et Mme Llambrich (à travers le pouvoir donné à Mme Saint Genis) se sont retirées du vote

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. FI.24-02-14

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr